



## NON À UN PROJET MAL PENSÉ

Une fusion sans fondement : aucun projet sociétal nouveau n'est imaginé, aucune augmentation de la qualité de vie des habitants n'en découlera, aucune des promesses quant à nos impôts n'est réaliste. Il n'y a aucune vision pour résoudre les défis propres à chaque commune.

*Détruire sans savoir comment reconstruire n'est clairement pas une solution.*

### FAUX !

- Les premières réflexions datent de 2003 ! Le processus de fusion des 15 communes a impliqué les autorités politiques exécutives, législatives, mais également la population des 15 communes. Le projet de fusion est le fruit du travail non seulement d'un comité de fusion : c'est aussi et surtout le résultat des travaux des groupes de travail ouverts à toutes et à tous qui se sont penchés sur les divers domaines de compétences communales.
- Le projet de société se fonde sur les réflexions des groupes de travail, et sur un projet de développement territorial discuté et négocié entre les 15 communes dans le cadre de l'Association Région Val-de-Ruz depuis 1983 ! Il ne fait aucun doute qu'il reflète l'identité du Val-de-Ruz.
- La qualité de vie des habitants est au centre des priorités des communes du Val-de-Ruz et trouve une large place dans le projet sociétal. La fusion permettra d'assurer durablement la qualité de vie des habitants des 15 communes. La meilleure défense des intérêts de la population de la nouvelle commune grâce à la fusion est également un argument central du projet.
- Les prévisions fiscales présentées dans le projet de fusion ont pris en considération les données connues au moment de l'établissement du budget prévisionnel. Il a été établi en janvier 2011 par un groupe de travail ad hoc, sur la base d'une analyse approfondie des budgets 2011 des 15 communes, validée par la comparaison de l'analyse des comptes 2009 réalisée par le Prof. B. Dafflon. Ce dernier a soutenu sans réserve les analyses et conclusions de ce groupe de travail qui a investi plusieurs centaines d'heures pour réaliser ce travail de longue haleine.
- Les défis propres à chaque commune (ou village) seront, sans aucun doute possible, affrontés plus efficacement dans le cadre de la nouvelle commune : la 3<sup>ème</sup> commune du canton sera mieux armée pour faire valoir ses besoins face au canton. La taille des communes actuelles ne permet plus depuis longtemps de faire face aux défis des communes; c'est ce constat qui a d'ailleurs conduit, il y a près de 30 ans déjà, à la création de l'Association Région Val-de-Ruz.
- La création de la nouvelle commune est bel et bien la CONSTRUCTION d'un nouveau projet commun pour la population du Val-de-Ruz. Faisons confiance aux autorités et à la population de la nouvelle commune pour mener à bien son projet !



## NON À UNE PERTE DE NOTRE IDENTITÉ

Savoir d'où nous venons et où nous allons est fondamental dans la définition de notre identité et notre avenir ne peut être envisagé qu'en fondant nos origines sur des repères solides. Le projet de fusion de nos communes va à l'encontre même de cette évidence.

*Notre identité est notre bien le plus précieux, ne la redéfinissons pas bêtement.*

### FAUX !

- Le regroupement proposé est avant tout une fusion administrative de 15 communes.
- Les villages ne changeront pas après 2013, leur nom subsistera, de même que leur numéro postal. Leur identité spécifique ne sera pas mise à mal par cette opération.
- L'expérience du Val-de-Travers démontre que la vie villageoise n'a pas été touchée par la fusion. Au contraire, la vie associative a retrouvé un nouveau dynamisme.
- La réduction du nombre de personnes dont aura besoin la nouvelle commune pour faire face à ses obligations institutionnelles (conseillers communaux, conseillers généraux, commissaires, etc.) libérera des forces vives qui pourront s'exprimer pleinement dans des associations culturelles, sportives et autres.

# Flyer Entente intercommunale anti-fusion du 27 novembre : position du Comité de fusion

## NON À UN IDÉALISME IRRÉALISTE

Nul besoin d'être un expert pour démontrer la nature irréaliste de ce projet: le non-sens des propos du comité lui-même suffit à le prouver. Comment croire à des personnes qui annoncent un objectif d'imposition tout en omettant de mentionner l'augmentation programmée de ce dernier par le Canton. La limite entre information et propagande est largement franchie.

*Ne nous laissons pas tromper par des chiffres aguicheurs annoncés sans aucune garantie.*

### FAUX !

- Le comité de fusion a informé de manière claire et transparente la population des 15 communes sur l'ensemble du processus de réflexion.
- L'ensemble des documents de travail a été mis à disposition de toute la population au fur et à mesure de leur élaboration (sur internet et disponible dans les administrations communales).
- Les informations sur le coefficient fiscal intègrent les données disponibles au moment de la réalisation du budget de fusion. Si des changements devaient toucher les communes suite à des décisions cantonales, elles toucheront de la même manière l'ensemble des 15 communes, indépendamment du processus de fusion. A une différence près : la commune unique sera très certainement mieux armée pour défendre ses intérêts et ceux de ses 15'000 habitants que chaque commune individuellement.
- Contrairement à ce qui est affirmé dans le texte, le canton n'est pas compétent pour programmer une augmentation de l'imposition des communes. Cela étant dit, les éventuels reports de charge du canton sur les communes, qui pourraient être décidés lors de l'adoption du budget 2012 par le Grand Conseil, ne sont pas effectifs à ce jour; a fortiori, ils n'auraient pas pu être intégrés dans le budget prévisionnel élaboré en janvier 2011. Dans tous les cas, renoncer à la fusion des 15 communes n'a aucune influence pour les communes !

## NON À LA MISE À L'ÉCART DES MINORITÉS

Le projet de fusion n'est autre qu'une pure et simple mise sous tutelle de nos communes, ce qui signifie pour chacun des petits corps électoraux qu'ils seront non seulement mis à l'écart, mais que les décisions concernant le quotidien de leur commune leur seront dorénavant imposées.

*Nos communes ont toutes leur mot à dire, ne laissons personne leur enlever ce droit.*

### FAUX !

- Le projet de fusion vise au contraire à augmenter la démocratie et à renforcer l'autonomie de la nouvelle commune.
- La fusion permettra de dissoudre de nombreux syndicats intercommunaux et redonnera des compétences décisionnelles aux autorités législatives de la nouvelle commune sur des prestations qu'elles sont amenées à offrir.
- Le rassemblement des 15 communes offrira aux autorités des nouvelles compétences qui permettront de mieux défendre les dossiers du Val-de-Ruz auprès du canton.
- Cette opération doit contrecarrer la tendance à la cantonalisation des prestations assumées par les communes. Le Conseil d'État l'a répété à plusieurs reprises : la fusion de communes sera la seule possibilité pour les communes de se voir attribuer des compétences dans un avenir proche.
- Sans regroupement de communes, la réduction des compétences décisionnelles des communes se poursuivra inéluctablement.

## NON À DES IMPÔTS MAL DÉPENSÉS

Notre canton étant déjà très endetté, pourquoi l'État dépenserait-il plus de 10 millions issus de nos impôts dans un projet reposant sur une structure incertaine? Une telle somme serait bien plus utile dans des projets répondant aux besoins spécifiques de chacune de nos communes. (Par ex.: dans les transports publics.)

*Ne dépensons pas l'argent de nos impôts dans des projets sans fondement.*

### FAUX !

- Le montant promis par le canton vise à encourager les projets de fusion audacieux : nul doute que le regroupement de 15 communes dans le cadre d'un projet de société solide et validé répond à ces critères.
- La subvention cantonale est prélevée sur le fonds destiné aux réformes des structures communales créé en mars 2006 par le Grand Conseil avec le produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS attribué à l'État de Neuchâtel. Il ne s'agit pas de l'utilisation des impôts cantonaux.
- Le Conseil d'État l'a dit : les communes actuellement lancées dans un processus de fusion sont assurées de bénéficier du soutien financier cantonal. Les futurs processus n'ont plus cette garantie. Renoncer à la fusion aujourd'hui pourrait signifier abandonner l'aide cantonale, d'autant que le fonds destiné aux réformes des structures communales est limité au 31 décembre 2014. Or, ce subside représente une réduction des charges financières de la nouvelle commune équivalente à 1 point d'impôts (le montant de l'aide de l'État étant affecté au remboursement des dettes des 15 communes).
- La structure de la nouvelle commune est institutionnellement parfaitement définie dans la convention de fusion. Comme pour toute fusion, les tâches liées à la mise en œuvre de la nouvelle commune incomberont aux nouvelles autorités de la nouvelle commune.
- Comme d'autres projets d'envergure régionale, les transports publics, ne peuvent plus être abordés au seul niveau d'une commune. Ils requièrent une coordination régionale (assurée au sein de la Conférence régionale des transports-CRT); ils exigent également une force de négociation importante face au canton pour faire valoir les besoins d'une région lorsqu'il s'agit de définir les priorités dans les investissements cantonaux. Dans ce cadre, nul doute que la nouvelle commune saura se faire entendre de manière plus efficace que 15 communes prises individuellement.